

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 10 votants : 10

Date de convocation : 05/02/2025

L'an deux mille vingt-six le douze février à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents : Dorick BARILLOT, Pierrick MARQUET, Patrick DECEMME, Isabelle BRUNET, Jérôme DIONNET, David GAUER, Michaël GREMILLON, Sylvain MONNERON, Franck PENIN, Catherine RIBOT

Absents : Emilie NIVET, Erwan BARILLOT, Nathalie GAMIN, Sylvie KUNTZ-CAURE, Mélanie ROUX

Secrétaire de Séance : Isabelle BRUNET

Objet : Prise d'acquisition de biens sans maître des parcelles AB 329, AB 330, AB 332 et AB 333. Délibération n°1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 19/03/2025 ;

Vu l'arrêté municipal du 23 avril 2025 déclarant l'immeuble sans maîtres ;

Vu l'avis de publication du 25 avril 2025 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble des **parcelles AB 329, AB 330, AB 332 et AB 333** d'une contenance 577 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2026

Objet : Délégation signature chez le notaire. Délibération n°2

Monsieur le Maire informe que la signature des actes chez le notaire pour la donation des parcelles AB 169 et AB 193 à la commune aura lieu le 23 février 2026, il ne pourra pas s'y rendre. Il convient donc de désigner un élu pour le remplacer.
Ce sera le 2^{ème} adjoint monsieur Patrick DECEMME.

Objet : Etude de devis. Délibération n°3

M. le Maire présente un devis de la société R.I.C Collectivités pour l'achat de matériels informatique pour un montant de 1 922.25€ HT soit 2 306.70€ TTC.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis.

M. le Maire présente un devis de la société WÜRTH pour l'achat de visserie pour l'entourage des poubelles d'un montant de 1 361.10€ HT soit 1 633.32€ TTC
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis.

M. le Maire présente un devis de la société WÜRTH pour l'achat d'une visseuse d'un montant de 360.75€ HT soit 441.30€ TTC
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis.

Objet : Droit de préemption. Délibération n°4

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés.

- AB 119 et AB 327 propriétés de M. Benoît BILLEROT et Mme Alana FERRAND, Le Bourg

Objet : Adhésion 2026 FREDON 79. Délibération n°5

Après délibération le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres. Le tarif est de 57.82€ pour l'adhésion de base (40€) + Participation par habitant (0.03€ x 594 habitants = 17.82€) (destruction de nid de frelon asiatique, régulation des taupes, régulation des chenilles processionnaires ...)

Objet : Convention pour le prêt des tivolis, tables, bancs et chaises. Délibération n°6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le matériel acquis par ma commune :

- Les tables
- Les bancs
- Les chaises
- Les 4 tivolis
 - 1 grand
 - 3 petits

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2026

Pourront être prêtés aux habitants à titre gratuit selon les conditions suivantes :

- Interdiction de sortir le matériel de la commune

De plus il sera demandé pour les tivolis :

- Un chèque de caution de 100 euros pour le grand et de 50 euros/chacun pour les petits
- Une attestation d'assurance sera à fournir

Objet : Convention avec les pompiers pour faire des manœuvres sur la commune.
Délibération n°7

Monsieur Le Maire présente une convention avec les pompiers pour qu'il puisse faire des manœuvres sur la commune.

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2025 (budget principal). Délibération n° 8

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Objet : Vote du Compte Administratif 2025. Délibération n°9

Après présentation par Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2025 est adopté à l'unanimité.

Pour le budget principal

Résultats de la section de fonctionnement :

- en dépenses : 383 652.76 euros - en recettes : 509 161.54 euros
Soit un excédent dégagé de 125 508.78 euros.

Résultats de la section d'investissement :

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2026

- en dépenses : 58 784.41 euros - en recettes : 209 136.27 euros
Soit un excédent dégagé de 150 351.86 euros.

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2025 (Budget Lotissement). Délibération n°10

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du Compte Administratif 2025 (budget lotissement). Délibération n°11

Après présentation par Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2025 est adopté à l'unanimité.

Résultats de la section de fonctionnement :

- en dépenses : 12 321.98 euros - en recettes : 0 euros

Soit un déficit de 12 321.98 euros.

Résultats de la section d'investissement :

- en dépenses : 199 713.11 euros - en recettes : 0 euro

Soit un déficit de 199 713.11 euros